

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STRAZEELE**

Séance du Lundi 8 Décembre 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	12

Date de la Convocation

29 Novembre 2025

Date d'affichage

15 décembre 2025

Délibération n°22-2025

Objet :**Approbation du
rapport d'activité du
Foyer Rural**

L'an deux mil vingt-cinq, le Huit décembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de STRAZEELE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth GRESSIER, Maire.

Présents : Mme Elisabeth GRESSIER - Maire, Mme Céline REANT -1ère Adjointe, M. Jean-Benoît RUCKEBUSCH 2^{ème} Adjoint, M. Pierre THIEFFRY – 3ème Adjoint, M. Maxence HUYGHE, M. Nicolas DECORTE, Mme Rebecca COQUETTE, Mme Véronique REUMAUX, M. Christophe DEBLONDE, M. Stéphane DEKERVEL, M. Louis COLLIER, M. Christophe DURIEZ, - Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain AUDENAY, M. Olivier CATTELLE

Secrétaire de Séance : M. Maxence HUYGHE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu le rapport d'activité présenté par le Foyer Rural au titre de l'année 2025

Considérant

- que le Foyer Rural participe activement à l'animation locale et au développement de la pratique sportive sur le territoire communal ;
- que le rapport d'activité retrace les actions menées, les effectifs, les manifestations organisées et les résultats obtenus au cours de l'année 2025 ;
- que ce rapport permet au Conseil municipal d'apprécier l'utilisation du soutien communal accordé à l'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité du Foyer Rural pour l'année 2025 ;

Prend acte des actions menées par l'association ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré au dit lieu les jours mois et an que ci-dessus./.

Suivent les signatures,

POUR L'EXTRAIT CONFORME,

E. GRESSIER, Maire

